

# Un commissaire-priseur prisant fort les faux

**C**ONNU comme le loup blanc sur la place de Paris, Marc-Arthur Kohn, 76 ans aux prunes, est un commissaire-priseur judiciaire à la retraite qui détient toujours une société d'enchères très active, avenue Matignon. Or il a été condamné le 22 janvier pour avoir vendu, il y a dix ans, une paire de sellettes en marqueterie Boulle estampillées Étienne Levasseur (1721-1798) pour 145 000 euros, plus 36 250 de frais... Sauf qu'il s'agissait de vulgaires faux, fabriqués au XX<sup>e</sup> siècle, comme deux experts l'ont établi ! La cour lui reproche de ne même pas avoir fait expertiser ces deux meubles avant la vente. Et, surtout, d'avoir travesti, dans le catalogue, une simple « attribution à » en « œuvre de l'ébéniste Étienne Levasseur »...

Un péché récurrent. Car, le 30 novembre dernier, la Cour de cassation a confirmé la condamnation du même Kohn à huit mois de prison avec sursis et à 60 000 euros d'amende pour avoir sciemment vendu un faux bronze du sculpteur Ossip Zadkine (1890-1967). « Ce commissaire-priseur a par trois fois mis en vente un bronze qu'il savait contrefait », tranche un arrêt de la cour d'appel de Paris de 2019, qui décrit la « mise en scène » élaborée pour piéger un collectionneur.

L'affaire est vieille de vingt ans. Le 13 décembre 2001, la société de Kohn fourgue en vente publique la sculpture « Le Retour du fils prodigue » à un certain Raymond W. Souhaitant la revendre, celui-ci se tourne en mars 2002 vers la

maison Sotheby's, qui interroge le musée Zadkine. La sculpture litigieuse porte le numéro 6/6 et la date de 1954, or l'original date de 1955 et l'artiste n'en a autorisé que cinq exemplaires, le 5/5 n'ayant même pas été tiré ! Les dimensions ne correspondent pas, et la sculpture comporte des différences notables avec l'original...

Raymond W. désirant s'en débarrasser, ce pseudo-Zadkine repasse en vente dès le 26 juin 2002 sous le marteau de M<sup>e</sup> Kohn, sans trouver acquéreur, mais avec une notice de catalogue mensongère qui l'authentifie et blanchit pour ainsi dire son origine. Un collectionneur, Pascal P., appâté par ces deux ventes, se manifeste en mars 2004 auprès de

Kohn, à qui il a déjà acheté 13 toiles de maître. Or la sculpture est soudain transférée par Kohn à un courtier, Pascal Robaglia, condamné depuis pour avoir écoulé à l'époque les toiles du faussaire Guy Ribes...

## Honni soit qui vrai y pense

C'est ce dernier qui vend de gré à gré la sculpture, chez lui au Vésinet, au collectionneur Pascal P., qui ne met pas vingt-quatre heures à repérer les détails qui clochent ! Il porte son bronze douteux chez le fondeur attitré de Zadkine, qui lui confirme la supercherie et qui saisit l'œuvre, comme la loi l'y autorise... Faux certificat d'authenticité, fausse notice, faux bordereau descriptif, conversation imaginaire avec la directrice du musée Zadkine : c'est ainsi que les juges caractérisent la « volonté de tromper » ses acheteurs, déployée par ce commissaire-priseur « incapable d'assumer pénalement ses responsabilités ».

Pour avoir, sur le même mode, écoulé un faux Duchamp en 2009 lors d'une vente à Cannes, M<sup>e</sup> Kohn avait écopé d'une interdiction d'exercer de deux mois en 2012. Dans l'affaire Zadkine, l'avocate générale de la cour d'appel avait requis deux ans d'interdiction professionnelle et soulevé l'incrimination d'escroquerie, mais les juges n'ont pas donné suite.

La moralisation du marché de l'art est un long combat.

David Fontaine

### PIC OU PLATEAU ?

